

SENAT DE BELGIQUE.

SESSION 1853-1854.

Projet de Loi qui alloue des crédits supplémentaires au Département de l'Intérieur.

(Voir les N° 240 et 260 de la Chambre des Représentants.)

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut :

Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Le Budget des dépenses du Ministère de l'intérieur, pour l'exercice 1854, fixé par la loi du 14 mars 1854, est augmenté d'une somme de quatre-vingt-huit mille trois cent trente-quatre francs trente-quatre centimes (fr. 88,334 34 c.) réparties comme suit :

1° Frais de route et de séjour restant dus à un commissaire d'arrondissement pour l'exercice 1852. Cinq cent quatre-vingt-dix-neuf francs vingt-cinq centimes, pour payer des frais de route et de séjour restant dus à un commissaire d'arrondissement, pour l'exercice 1852. fr. 599 25

Cette somme sera ajoutée à l'art. 39 du Budget de 1854.

2° Service des défrichements. Dix-huit mille quatre cent cinquante francs, pour payer des dépenses relatives au défrichement, au boisement et aux irrigations de terrains incultes en 1853 et 1854. 18,450 »

Cette somme sera ajoutée à l'art. 55 du Budget de 1854.

3° Commissions médicales provinciales. Quatre mille trois cent trente-cinq francs soixante centimes, pour payer des frais de route et de séjour et des jetons de présence restant dus à des membres des commissions médicales provinciales, pour l'exercice 1852. 4,335 60

Cette somme sera ajoutée à l'art. 126 du Budget de 1854.

4° Indemnités pour bestiaux abattus en 1853. Trente-cinq mille francs, pour payer des indemnités restant dues pour abatage de bestiaux atteints de maladies contagieuses, en 1853. 35,000 »

Cette somme sera ajoutée à l'art. 49 du Budget de 1854.

5° Indemnités pour bestiaux abattus en 1852. Neuf mille deux cent quinze francs quarante-neuf centimes, pour payer des indemnités dues pour abatage de bestiaux atteints de maladies contagieuses, en 1852. 9,215 49

(2)

Cette somme formera l'art. 134, chap. XXIV, du Budget de l'exercice 1854.

6° Hôtel de l'Administration provinciale à Liège. Quatre mille six cents francs pour payer une partie de l'ameublement des salles du conseil provincial et de la députation permanente de la province de Liège . fr. 4,600 »

Cette somme formera l'art. 135, chap. XXIV, du Budget de l'exercice 1854.

7° Terrain des courses. Mille trois cents quatre-vingt-dix-huit francs quarante-cinq centimes, pour payer des dépenses restant dues relativement aux courses de chevaux fr. 1,398 45

Cette somme formera l'art. 136, chap. XXIV, du Budget de l'exercice 1854.

8° Dépenses extraordinaires d'ameublement de quelques hôtels provinciaux. Quatorze mille sept cent trente-cinq francs cinquante-cinq centimes, pour payer des dépenses extraordinaires d'ameublement de quelques hôtels provinciaux, 14.735 55

A répartir ainsi qu'il suit, Savoir :

A la province d'Anvers	2,629	51
Id. Flandre occidentale	5,043	20
Id. Flandre orientale	2,605	18
Id. Liège.	2,950	08
Id. Namur	1,507	58

ENSEMBLE. fr. 14,735. 55

Cette somme formera l'art. 137, chapitre XXIV, du Budget de 1854.

TOTAL. 88,334 34

ART. 2.

Les crédits spécifiés à l'article premier seront couverts au moyen de bons du trésor.

Bruxelles, le 12 mai 1854.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,*
(Signé) N. J. A. DELFOSSE.

Les Secrétaires,
(Signé) LÉOP. MAERTENS.
CH. VERMEIRE.